



# VILLE DE WIMILLE

WIMILLE, le 14 avril 2022

DEPARTEMENT  
**du Pas-de-Calais**

ARRONDISSEMENT  
**de Boulogne-sur-Mer**

Canton de Boulogne-sur-Mer-1

Tél. 03.21.32.02.76  
Fax 03.21.32.17.88

## PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'activités de l'espace associatif Franck Lefebvre de Wimille, en séance publique, suivant une convocation en date du 5 avril 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Etaient présents** : A. LOGIÉ, Maire, J. GUYOT, H. TIERTANT, R. CALON, C. DEBATTE, B. LEMAIRE, Ph. DEVYNCK, C. BEAUMONT Adjoints, J. KLABA, R. VINCENT, S. NICOSTRATE, A. ETIENNE, F. BELLANGER, D. DESCHARLES, A.S. GUILBERT, M. LEFEBVRE, B. VANESSE, J. LOUCHET, Y. DUBRULLE, N. VOLPOET, A. DECOUDU, S. LATOUR

Formant la majorité des membres en exercice, soit ..... 22/27

**Etaient absents excusés avec procuration** : S. LEROY (procuration à R. CALON), G. FACHON (procuration à A. LOGIE), P. COSTA (procuration à J. GUYOT), J.L. RAVIART (procuration à Y. DUBRULLE),

Soit ..... 4/27

**Etait absente** : J. BRUNET,

Soit ..... 1/27

**Président de séance** : Monsieur Antoine LOGIÉ, Maire.

**Secrétaire de séance** : Régis VINCENT, Conseiller Municipal.

---

VOIR DOCUMENTS ANNEXES.

Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Avant d'examiner l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite revenir sur la décision de l'Inspection Académique de fermer une classe à l'école maternelle des Fleurs soulignant que cette décision de l'IEN avait été évoquée lors du dernier Conseil Municipal.

Il rappelle que l'Inspecteur Académique s'était engagé à revoir la situation en juin en fonction des effectifs mais il apparaît que les démarches menées en parallèle ont été prises en compte puisque le Ministre de l'Education Nationale et l'Inspecteur Académique ont informé la commune qu'il y aurait le maintien effectif de trois classes à l'école maternelle des Fleurs en septembre prochain. Il se félicite de cette bonne nouvelle.

Autres informations favorables communiquées par M. le Maire en lien avec les différents co-financements obtenus :

- 108 000 € de la DSIL pour la construction du centre technique
- 10 254 € de la DETR pour les toitures de l'école des Fleurs
- 14 200 € de la DETR pour les toitures de l'école Dely
- 2 000 € de la CAF pour un logiciel adapté à la gestion de l'ensemble des dossiers scolaires, périscolaires...

Enfin, Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée une décision du CCAS qui a délibéré pour recueillir des dons en espèces afin soutenir l'aide en faveur des Ukrainiens. Il explique que le CCAS a souhaité mettre en place une aide financière, sur la même base que l'aide au droit d'asile, au bénéfice des familles de la commune qui hébergent des réfugiés ukrainiens. Monsieur le Maire indique par exemple que pour un couple et deux enfants accueillis, cette aide s'élève à un peu plus de 500 €.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur BEAUVOIS, Délégué de GRDF et à Madame Elodie MERLIN, médiatrice de l'association d'aide à l'insertion FACE, qui sont venus parler de l'opération CIVIGAZ en cours.

Monsieur BEAUVOIS explique que l'action CIVIGAZ est une opération qui vise à accompagner des jeunes dans le cadre d'un service civique pendant une période de 9 mois dans une démarche d'insertion et de retour à l'emploi. Il précise que sur le territoire de la CAB il y a actuellement 2 opérations Civigaz dont l'objectif est d'accompagner des jeunes dans cette opération et d'en tirer un bilan leur permettant soit de reprendre des études soit de trouver un emploi. Monsieur BEAUVOIS explique que dans ce cadre, les jeunes sont accompagnés pour rédiger correctement un CV, prendre la parole ou savoir se présenter en entreprise... Il ajoute qu'il y a actuellement 4 jeunes motivés qui cherchent un emploi. Il remercie particulièrement la ville de Wimille qui fait l'effort d'accueillir ces jeunes dans le cadre de cette opération.

Par ailleurs, il précise que GRDF finance l'opération ce qui a permis à l'association FACE d'embaucher une médiatrice, pour accompagner au quotidien les jeunes, ainsi qu'une coordinatrice. Il rappelle que l'objectif est d'accompagner les habitants des bailleurs sociaux ainsi que les propriétaires des maisons chauffées au gaz naturel tant en termes de sécurité des installations que sur les questions de maîtrise de l'énergie.

Monsieur BEAUVOIS laisse Madame MERLIN poursuivre l'exposé laquelle explique qu'ils réalisent de la sensibilisation sur la consommation de l'énergie, que ce soit au niveau du chauffage, de l'eau ou de l'électricité afin de parvenir à une diminution des factures. Elle précise concernant les installations que des flexibles de gaz périmés ont été remplacés gratuitement avec l'aide de GRDF et

que les habitants sont orientés vers le CCAS, la MDS et aussi vers la CAB. Elle souligne que le bilan est positif pour les 4 jeunes impliqués dans cette mission.

Madame TIERTANT indique qu'elle s'est déplacée avec ces jeunes dans une famille wimilloise où ils ont prodigué des conseils de bon usage au regard de l'installation existante.

Monsieur BEAUVOIS explique qu'il a demandé à ces jeunes de monter un projet solidaire en vue de sensibiliser les élèves des écoles Dely à Wimille et Fémeland à Boulogne-sur-Mer aux écogestes sous forme de jeux. Il précise que cette même démarche est prévue auprès de l'école Ste Jeanne d'Arc à Wimille.

Madame TIERTANT regrette néanmoins qu'il y ait beaucoup d'habitants qui refusent d'ouvrir leur porte aux conseillers CIVIGAZ.

Effectivement mais Monsieur BEAUVOIS précise qu'une nouvelle communication a été réalisée dans ce sens.

Madame DEBATTE demande si ces jeunes se verront proposer un débouché précis après la sortie de ce dispositif ?

Monsieur BEAUVOIS explique que ce sont des jeunes qui jusqu'alors ont éprouvé quelques difficultés à trouver leur voie, le but de ce dispositif étant justement de leur faire découvrir des métiers et de les accompagner vers l'emploi. Il précise qu'Habitat du Littoral embauche des jeunes en emploi d'été ou en CDD voire en CDI par la suite. Il indique également que GRDF accompagne en ce moment une jeune qui suit une formation de technicienne d'exploitation gaz en précisant que ce métier est très ouvert aux femmes. Il souligne le caractère globalement très positif de cette démarche dont le bilan sera réalisé le 24 mai prochain à la CAB avec les jeunes concernés.

Monsieur le Maire remercie Madame MERLIN et Monsieur BEAUVOIS.

**N° 2022/20 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2022**

Monsieur le Maire expose le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 février 2022.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

**N° 2022/21 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT L'APPROBATION DU COMPTE DES GESTION 2021 DE LA COMMUNE**

*Rapporteur : Monsieur Dominique LEMAIRE*

Les écritures du comptable public sont en concordance au centime près avec celles de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

## N° 2022/22 : COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – ANNEE 2021

Le document a été transmis à tous les conseillers municipaux.  
Il est présenté à l'Assemblée par Monsieur Michel Lefebvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

Exécution du Budget		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	3 401 629.73 €	3 865 885.27 €
	Section d'investissement	1 586 524.78 €	1 337 730.24 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Section de fonctionnement	0,00	826 274.22 €
	Section d'investissement	0,00	1 856 623.03 €
<b>TOTAL (réalisations+ reports)</b>		<b>4 988 154.51 €</b>	<b>7 886 512.76 €</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	1 516 819.49 €	283 881.37 €
	<b>TOTAL (restes à réaliser à reporter en N+1)</b>	<b>1 516 819.46 €</b>	<b>283 881.37 €</b>
RESULTAT CUMULE	Section de Fonctionnement	3 401 629.73 €	4 692 159.49 €
	Section d'investissement	3 103 344.27 €	3 478 235.03 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>6 504 973.78 €</b>	<b>8 170 394.13 €</b>

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés moins 5 abstentions.**

Monsieur DUBRULLE remercie le DGS pour la complétude des documents transmis.

## N° 2022/23 : BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES – ACQUISITIONS ET CESSIONS – REALISEES PAR LA COMMUNE EN 2021

*Rapporteur : Monsieur Philippe DEVYNCK*

L'article 121 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 (actuellement article L 2241-1 du CGCT) oblige les collectivités territoriales à délibérer chaque année à l'occasion du vote du compte administratif sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité.

Pour l'année 2021, l'état des acquisitions et des cessions immobilières s'établit comme suit :

## COMMUNE

### A - ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS

Désignation : Deux parcelles de terrain

Localisation : Bon Secours

Cadastrée :

- section AA, numéro 9, 78 rue du Bon Secours, pour une contenance de quatre ares et vingt-six centiares (4 a 26 ca).

- section AA, numéro 329, avenue de la Colonne, pour une contenance de cinq ares et quatre vingt deux centiares (5 a 82 ca).

Montant : 7 170.00 euros

Vendeur : ETAT

Conditions de cession : publié au service de la publicité foncière de Boulogne-sur-Mer le 25 juin 2021.

Désignation : Une parcelle à usage de trottoir

Localisation : Rue de l'Aiglon

Cadastrée :

- section AA, numéro 128, pour une contenance de quarante-deux centiares (42 ca).

Montant : 1,00 euros

Vendeur : Madame Marie FOURNY, Monsieur Pascal DELOZIERE, Monsieur Philippe DELOZIERE, Monsieur Patrick DELOZIERE.

Conditions de cession : acte de vente enregistré le 5 août 2019 à l'office notarial de Maîtres MEESEMAECKER & DUHAMEL, 7 boulevard Daunou – 62200 BOULOGNE-SUR-MER.

### B - CESSIONS DE BIENS IMMOBILIERS

NEANT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne acte à son Président de la présentation du bilan annuel des opérations immobilières réalisées par la commune en 2021.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

### **N° 2022/24 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021**

*Rapporteur : Monsieur Dominique LEMAIRE*

L'instruction budgétaire et comptable M 14 dispose que l'affectation du résultat intervient après l'adoption du compte administratif.

Cette procédure nécessite une délibération spécifique du Conseil Municipal avant le vote du budget supplémentaire.

Le résultat d'investissement, quel qu'en soit le signe, fait l'objet d'un report pur et simple.

La délibération d'affectation du résultat porte sur le seul résultat de la section de fonctionnement.

Après examen du compte administratif 2021 faisant ressortir :

1°) un excédent de fonctionnement disponible de	1 290 529,76 €
2°) les résultats suivants en section d'investissement	
- Total de l'exercice excédent	1 607 828,49 €
- Restes à réaliser sur exercice antérieur	1 232 937,90 €
	<hr/>
3°) un besoin total de financement de la section d'investissement de	374 890,59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'affectation de résultat de l'exercice 2021 à reprendre au budget primitif 2022.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés  
moins 5 abstentions**

**Monsieur le Maire explique en conclusion que cet exercice budgétaire 2021 fût une nouvelle fois très particulier en raison du contexte avec notamment quelques recettes et dépenses en moins. Il exprime ses réserves sur les critiques de certaines collectivités vis-à-vis de l'Etat car il considère que le bouclier a encore bien fonctionné et que globalement l'ensemble des recettes provenant de l'Etat est resté stable.**

**En investissement, il indique qu'entre la pandémie et les confinements mais également les quelques absences pour raison de santé, tous les projets n'ont pu être réalisés justifiant cet excédent assez important.**

#### **N° 2022/25 : TAUX D'IMPOSITIONS APPLICABLES AUX TAXES DIRECTES LOCALES**

*Rapporteur : Antoine LOGIE*

Après l'analyse des besoins au budget primitif 2022, il y a lieu de délibérer sur les taux d'impositions applicables à chacune des taxes directes locales :

- taux de taxe sur le foncier bâti,
- taux de taxe sur le foncier non-bâti.

Pour mémoire les taux appliqués en 2021 étaient les suivants :

- taux de taxe sur le foncier bâti : 54,03 %
- taux de taxe sur le foncier non-bâti : 45,43 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de maintenir les taux suivants pour l'année 2022 :

- taux de taxe sur le foncier bâti : 54,03 %
- taux de taxe sur le foncier non-bâti : 45,43 %

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

En préambule de l'examen du projet de délibération, Monsieur le Maire souligne que les collectivités ont l'obligation de présenter des comptes « sincères » dans lesquels figurent l'ensemble des dépenses prévisionnelles mais également celles ayant un caractère provisionnel. Il précise que depuis 2 ans la dépense annuelle inscrite au budget pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école maternelle privée Sainte Jeanne d'Arc n'a toujours pas été réalisée. Afin de ne pas reporter comme les années précédentes sur le budget de l'année suivante la dépense, il explique que la comptabilité M14 permet de créer des dotations pour provision pour couvrir tout ou partie de la dépense à terme. Il indique que le montant de cette provision budgétaire s'élève à 35 000 € et correspond aux années antérieures non payées sur la base des accords précédents. Il rappelle que les services communaux n'ayant pas la même estimation que ceux du diocèse, une médiation a été sollicitée auprès du préfet pour statuer sur le montant de la participation dû par élève au vu des comptes de la commune avant toute saisine du tribunal administratif. Il indique pour information que sur les 22 communes de l'agglomération, une commune est au Tribunal Administratif et deux ont accepté de signer la nouvelle convention prévoyant l'augmentation de la participation pour le financement de l'école privée de leur commune.

Monsieur LATOUR demande à quoi correspondent les 35 000 € ?

Monsieur le Maire lui répond que cela correspond aux participations antérieures non versées suite au refus du diocèse de signer la convention.

Monsieur LATOUR demande si le montant est fonction du nombre d'élève ?

Monsieur le Maire répond que c'est le cas et que le coût a été estimé à environ 800 € par année et par enfant.

Monsieur LATOUR demande dans l'hypothèse où l'école privée aurait gain de cause, la commune devrait-elle revenir sur le montant ?

Monsieur le Maire lui confirme cette possibilité qui reste subordonnée à la décision du préfet. Dans ce cas, il précise que la différence sera prise en charge par le budget 2022.

Monsieur LATOUR demande si ce principe est identique pour les écoles laïques ?

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas la même chose dans la mesure où les charges de fonctionnement (hors personnel pédagogique) sont directement supportées par le budget communal. Il précise qu'il s'agit des charges de fonctionnement hors scolarité des enfants de moins de trois ans. Il rappelle que pour les écoles publiques, la totalité des dépenses figure dans la comptabilité communale.

Monsieur LATOUR s'interroge sur l'application des mêmes bases de calcul dans chaque commune ?

Monsieur le Maire lui répond que chaque commune est libre de dépenser ce qu'elle veut pour ses écoles mais que toutefois l'Etat impose un même mode de calcul pour déterminer le montant de la dépense par élève.

Monsieur LATOUR s'interroge néanmoins sur la façon dont est calculé dans les écoles privées ce montant.

Monsieur le Maire ne dispose pas d'autres informations sur ce point et l'invite pour l'instant à attendre la réponse du préfet sur ce dossier.

**N° 2022/26 : CONSTITUTION D'UNE DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT**

Rapporteur : Antoine LOGIE

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes.

Considérant la réforme de l'instruction budgétaire comptable M14, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et modifiant le régime des provisions.

Considérant que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général ; qu'il s'agit de plus d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou une charge ; que notamment, les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.

Considérant qu'il convient d'opter pour le régime de provisions semi-budgétaires ; que ces provisions de droit commun sont regroupées au sein des opérations réelles de la section de fonctionnement ; que seule la dotation est constituée au compte 68 ; que la non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation ; et que cette recette reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise.

Considérant que la constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune des sommes prétendument dues.

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui opportun de constituer une provision pour litiges pour couvrir la charge identifiée ci-dessous au titre de l'exercice budgétaire 2022 :

Participation au remboursement de frais aux écoles maternelles privées sous contrat dans le cadre de la scolarisation des 3 ans, années scolaires 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022	35 000 €
---	----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la constitution sur l'exercice budgétaire 2022 d'une provision pour risques et charges de fonctionnement d'un montant global de 35 000 € au compte 6815 « provisions pour risques et charges de fonctionnement » et d'inscrire et décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la commune.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Dominique Lemaire pour la présentation du budget primitif de la Commune.**

**N° 2022/27 : BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – ANNEE 2022**

Rapporteur : Dominique LEMAIRE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
<i>Section de fonctionnement</i>	5 149 340,76 €	5 149 340,76 €
<i>Section d'investissement</i>	4 571 032,82 €	4 571 032,82 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 720 373,58 €</b>	<b>9 720 373,58 €</b>

A l'issue de la présentation des grands équilibres de ce budget, Monsieur le Maire apporte les précisions sur les 4 571 032 € d'investissement inscrits au budget pour le financement des principales opérations suivantes :

- la poursuite des travaux du cimetière : 68 000 €
  - le programme de voirie : 755 000 € intégrant la rue G. Regnault et le début de la rue P. de Rozier
  - l'étude de programmation urbaine pour l'aménagement du quartier de la Gare : 50 000 €
  - réalisation d'un skatepark : 100 000 €
  - entretien de voiries et réseaux : 235 000 €
  - poursuite du programme de défense incendie : 91 000 € poteaux incendie
  - vidéoprotection : 200 000 €
  - acquisition de matériel pour les services techniques : 54 666 €
  - flotte automobile : 70 000 €
  - équipements divers : 58 000 €
  - gestion des milieux aquatiques naturels, petites opérations le long du Wimereux
  - les panneaux photovoltaïques
  - extension des garages municipaux : 1 233 000 €
  - centre communal Franck Lefebvre, équipements lumière, son
  - Etude relative à la création d'une cuisine centrale à l'échelle des trois communes Petites Villes de Demain
  - acquisitions foncières dans le cadre du schéma directeur cyclable de la CAB (liaison douce le long de la Départementale 242)
- etc....

Monsieur le Maire précise qu'il sera difficile de réaliser sur l'exercice la totalité des opérations avec en particulier de réelles incertitudes sur le coût de construction des travaux d'extension des services techniques en raison de l'inflation du prix des matériaux.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés  
moins 5 abstentions.

**N° 2022/28 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT  
L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU  
BUDGET ANNEXE DE LA ZAC D'AUVRINGHEN DRESSE PAR LE RECEVEUR**  
*Rapporteur : Dominique LEMAIRE*

Les écritures du comptable public sont en concordance au centime près avec celles de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion du budget annexe de la ZAC d'Auvringhen dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**N° 2022/29 : COMPTE ADMINISTRATIF DE LA ZAC D'AUVRINGHEN – ANNEE 2021**

*Rapporteur : Dominique LEMAIRE*

Le document a été transmis à tous les conseillers municipaux.  
Il est présenté à l'Assemblée par Monsieur Michel Lefebvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de donner acte de la présentation faite du compte administratif de la ZAC d'Auvringhen (Le Vallon des Mûriers), lequel peut se résumer ainsi :

Exécution du Budget		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	377 675,60	377 675,60
	Section d'investissement	377 675,60	377 675,60
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Section de fonctionnement	0,00	8 170,60
	Section d'investissement	0,00	22 324,40
<b>TOTAL (réalisations+ reports)</b>		<b>755 351,20</b>	<b>785 846,20</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	0,00	0,00
	<b>TOTAL (restes à réaliser à reporter en N+1)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
RESULTAT CUMULE	Section de Fonctionnement	377 675,60	385 846,20
	Section d'investissement	377 675,60	400 000,00
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>755 351,20</b>	<b>785 846,20</b>

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés moins 5 abstentions**

Monsieur le Maire précise que la société Urbaviléo poursuit son travail et qu'elle a obtenu des accords verbaux pour l'ensemble des terrains restant à acquérir. Il signale que les premiers habitants sont arrivés au sein de la nouvelle ZAC. Il indique par ailleurs qu'Habitat Hauts-de-France doit livrer son immeuble dans le courant de l'été et qu'un permis de construire a été délivré pour la construction de 18 logements en accession à la propriété.

**N° 2022/30 : BUDGET PRIMITIF DE LA ZAC D'AUVRINGHEN (LE VALLON DES MURIERS) » - ANNEE 2022**

*Rapporteur : Dominique LEMAIRE*

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la ZAC d'Auvringhen 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
<i>Section de fonctionnement</i>	708 180,60 €	708,180,60 €
<i>Section d'investissement</i>	700 000,00 €	700 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 408 180,60 €</b>	<b>1 408 180,60 €</b>

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés  
moins 5 abstentions**

**N° 2022/31 : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC D'AUTRES COMMUNES ET LA CAB POUR LES BESOINS EN TELECOMMUNICATION**

*Rapporteur : Régis VINCENT*

Afin d'optimiser la gestion et la rationalisation des coûts de fonctionnement en matière de télécommunication sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), cette dernière et certaines ses communes membres se sont rapprochées pour constituer un groupement de commandes.

Il est proposé au conseil municipal de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du code de la commande publique en vue de :

- La passation et la signature par le coordonnateur du groupement, d'une prestation d'étude et d'assistance ayant pour objet de réaliser l'état de lieux, la définition des besoins, l'aide au choix des opérateurs de télécommunication. L'exécution relèvera du coordonnateur et fera l'objet d'une prise en charge financière par chaque personne publique au prorata des dépenses imputées sur la nature comptable 6262 sur le compte administratif 2021 ;
- La passation par le coordonnateur d'un marché de fournitures en télécommunication qui prendra effet au 1er janvier 2023 pour une durée de 4 ans : lignes fixes et mobiles, de systèmes de téléphonie, de connexions internet, de Hotspots wifi ou de tout autre solution de moyens télécom.

La signature et l'exécution de ce marché reviendra à chaque membre du groupement pour ses propres besoins.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération. La commune de Boulogne sur Mer disposant de l'ingénierie nécessaire pour suivre ce type de marchés, est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Dans une perspective de simplification de la procédure, la commission d'appel d'offres (CAO) sera celle du coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ayant pour objet une prestation d'étude et d'assistance pour les besoins en télécommunication puis, d'un marché de fournitures de lignes fixes, mobiles, accès internet et moyens télécom ; il désigne la commune de Boulogne sur Mer, coordonnateur du groupement de commandes et autorise la signature d'une étude par le coordonnateur pour un montant estimatif global de 811.37 euros HT correspondant aux besoins de la commune.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

## N° 2022/32 : SUBVENTIONS AU CCAS POUR 2022

Rapporteur : *Hélène TIERTANT*

Pour équilibrer le budget du C.C.A.S., il est nécessaire de lui allouer une subvention de 60 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'allouer au C.C.A.S. de Wimille une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € pour l'année 2022.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

## **N° 2022/33 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION AU TITRE DU DISPOSITIF EQUIPEMENTS NUMERIQUES DE VIDEOPROTECTION POUR LA SECURITE DES HABITANTS DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE**

Rapporteur : *Jacques GUYOT*

Dans le cadre de sa politique en faveur de la prévention des risques, de la protection et sécurisation des biens et des personnes, de la salubrité de la voie publique, la Mairie de WIMILLE a décidé la mise en place de nouveaux outils de prévention pour enrayer l'évolution de la délinquance et diminuer les risques de malveillance sur des zones prédéfinies.

C'est ainsi que la Mairie de WIMILLE a décidé la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection urbaine.

Le programme de travaux prévoyait une décomposition en plusieurs tranches :

- 1 Tranche ferme
- 4 Tranches optionnelles

La commune a démarré les travaux en 2020. Aujourd'hui, les tranches optionnelles doivent encore être engagées.

Les objectifs et enjeux dans le cadre de ces travaux sont les suivants :

- Prévenir les atteintes aux personnes et aux biens
- Dissuader la délinquance
- Alerter sur les dégradations et détériorations
- Surveiller les espaces où la tranquillité publique est troublée

Le coût prévisionnel des tranches restantes s'élève à 192 313.24 euros HT.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

### A) Evaluation des dépenses

- Fourniture des installations.....	184 439.37 €
- Stock de maintenance.....	7 873.87 €
Total HT .....	192 313.24 €
TVA (20%) à préfinancer.....	38 462.64 €
TOTAL TTC.....	230 775.88 €

### B) Estimation des recettes

- Région.....	30 000.00 €
- FIPD.....	56 000.00 €
- Autofinancement.....	106 313.24 €

Total HT.....	192 313.24 €
TVA (20%) à préfinancer.....	38 462.64 €
TOTAL TTC.....	230 775.88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la proposition du Maire, donne son accord pour la réalisation de cette opération et approuve les modalités de financement mentionnées ci-dessus. Il sollicite une subvention auprès de la Région pour un montant de 30 000,00 €.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**N° 2022/34 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2022 – PREMIER VERSEMENT**

*Rapporteur : Roger CALON*

Monsieur CALON informe l'assemblée de l'absence de complétude de nombreux dossiers. Aussi, il explique que pour ne pas reporter à un prochain conseil municipal la totalité du versement des subventions, la commission a validé le principe du versement de 40% du montant alloué en 2021 aux associations. Il précise que d'ici le mois de juin, les services de la commune vont demander aux associations de compléter leur dossier et que parallèlement deux dates de commission vont être programmées pour définir les critères d'attribution.

Monsieur DUBRULLE tient à signaler que cette proposition n'est pas passée en commission municipale avant l'envoi de l'ordre du jour au Conseil Municipal. Il trouve dommage qu'il n'y ait qu'une seule personne qui décide de donner 40% et non 50% par exemple comme l'année dernière. Pour lui, la commission aurait dû se tenir bien en amont.

Monsieur le Maire lui donne acte que la commission s'est réunie après la réception de l'ordre du jour du Conseil Municipal mais souligne que si celle-ci avait émis un autre avis, l'assemblée en aurait tenu compte ce soir. Il rappelle que ce n'est pas parce que la commission formule une proposition que cette proposition est de fait entérinée, les commissions n'émettant qu'un simple avis.

Monsieur DUBRULLE précise qu'il a refusé d'assister à la commission car la décision de verser 40 % des subventions avait déjà été prise. Il déclare être choqué par ce procédé et se plaint de l'absence de réunion de la commission « Vie associative, jeunesse et sports » depuis décembre 2021.

En réaction à la remarque initiale de Monsieur DUBRULLE, Madame KLABA indique qu'il est logique que Monsieur CALON prépare ses dossiers avant la commission.

La Ville de Wimille apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets ou encore afin de mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus et examinés en commission au vu de différents critères.

Dans l'attente de la réunion prochaine de cette commission et afin de ne pas pénaliser financièrement le fonctionnement des associations, il est proposé :

- de verser à chaque association un acompte égal à 40% du montant total de la subvention allouée en 2021 complété pour les associations concernées des frais d'occupation de la salle du collège conformément au tableau de répartition présenté en annexe.

N'ont pas pris part aux débats, ni aux votes, les personnes suivantes :  
R. Calon, B. Lemaire, S. Nicostrate, A. Decoudu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'allouer un acompte de subventions suivant détail joint.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés  
par 17 voix « Pour » et 4 « Abstentions »**

**N° 2022/35 : SUBVENTION AUX COOPERATIVES DES ECOLES PRIMAIRES ET  
MATERNELLES ET AUX AUTRES ORGANISMES**

*Rapporteur : Antoine LOGIE en l'absence de Saména LEROY*

Chaque année la commune de Wimille alloue aux écoles une subvention pour le financement de projets pédagogiques. Cette subvention est calculée à partir d'un montant de participation déterminé par élève. Pour rappel, ce montant était de 10,28 € /enfant et n'a pas été revalorisé ces deux dernières années en raison du contexte sanitaire non propice à la réalisation de sorties ou de projets. Dans ces conditions, les écoles n'ont pas fait de demandes de subvention.

Pour l'année 2022, la commission « parentalité, petite enfance et vie éducative » a proposé de revaloriser son montant par élève à 10,45 €. Les effectifs des écoles sont les suivants :

- Les Fleurs : 60
- La Colonne : 45
- Dely-Sergent : 174

Par ailleurs, la commune verse également tous les ans une subvention de fonctionnement à l'association sportive et au foyer socio-éducatif du collège Pilâtre de Rozier au regard de fiches projets produites et d'un bilan des actions réalisées. Le montant de ces subventions est respectivement de 900 € et 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de verser les subventions comme indiqué ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**N° 2022/36 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE NAUTIQUE  
D'HELICEA AUX ECOLES DE LA COMMUNE DE WIMILLE**

*Rapporteur : Antoine LOGIE en l'absence de Saména LEROY*

Chaque année la piscine HELICEA met à disposition des écoles de la Commune l'espace nautique en vue de favoriser l'apprentissage de la natation.

En effet, cet apprentissage commence dès l'école primaire afin de répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

En contrepartie de cette mise à disposition, la commune de WIMILLE doit s'acquitter auprès de la SNC HELICEA d'une redevance par créneau et par classe.

La redevance et les créneaux d'utilisation des différentes classes sont précisés pour chaque année scolaire dans une convention (jointe en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la convention de mise à disposition de l'espace nautique d'Hélicéa aux écoles de la commune et autorise Monsieur le Maire, à signer, chaque année scolaire, la convention afférente.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**N° 2022/37 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE**

*Rapporteur : Catherine DEBATTE*

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la modification de la grille des emplois permanents relevant de la CNRACL conformément au tableau annexé.

La présente délibération se substituera à la délibération n° 2022/17 du 23 février 2022.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**N° 2022/38 : MISE EN PLACE DU RIFSEEP AU PERSONNEL DE LA FILIERE TECHNIQUE**

*Rapporteur : Catherine DEBATTE*

Conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014, le Conseil Municipal dans une délibération du 13 décembre 2017 a adopté un nouveau régime indemnitaire organisé autour d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (I.F.S.E.), à laquelle peut s'ajouter un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A.).

La mise en œuvre de ce nouveau régime a été opérée au vu des arrêtés pris en application dudit décret, selon les différentes catégories et différents grades, or l'arrêté concernant les ingénieurs territoriaux et les techniciens territoriaux n'était pas paru au journal officiel.

La publication de ces arrêtés a été faite le 5 novembre 2021 pour les deux grades.

Il s'agit uniquement de compléter les délibérations en date du 13 décembre 2017 et du 4 juillet 2018 en ajoutant le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et es techniciens territoriaux. Les autres dispositions de ces délibérations instaurant le RIFSEEP demeurent inchangées et s'appliquent à ces nouveaux cadres d'emplois.

**I.- MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)**

• **Catégorie A**

Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application du décret n° 2014-513 modifié aux corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

INGENIEURS TERRITORIAUX			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFOND ANNUEL IFSE	MONTANT ANNUEL IFSE PROPOSÉ
A1	Direction d'une collectivité	46 920 €	32 844 €
A2	Direction adjointe d'une collectivité	40 290 €	28 203 €
A3	Responsable d'un service ou de plusieurs services	36 000 €	25 200 €
A4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission ou d'étude nécessitant l'exécution de tâches complexes et/ou exposées.	31 450 €	22 015 €

- **Catégorie B**

Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application du décret n° 2014-513 modifié aux corps des techniciens supérieurs du développement durable et dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

TECHNICIENS TERRITORIAUX			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFOND ANNUEL IFSE	MONTANT ANNUEL IFSE PROPOSÉ
B1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, fonctions techniques et/ou administratives complexes et/ou exposées	19 660 €	14 745 €
B2	Coordination d'un service, encadrement ou coordination d'une petite équipe, adjoint d'un service relevant du groupe B1	18 580 €	14 864 €
B3	Chargé de gestion sans encadrement, assistant ou poste d'instruction nécessitant une expertise ou la maîtrise d'une compétence rare	17 500 €	14 000 €

## **II.- MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)**

- **Catégorie A**

Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application du décret n° 2014-513 modifié aux corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris

en référence pour les ingénieurs territoriaux.

INGENIEURS TERRITORIAUX			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFOND ANNUEL CIA	MONTANT ANNUEL CIA PROPOSÉ
A1	Direction d'une collectivité	4 926.60 €	1 200 €
A2	Direction adjointe d'une collectivité	4 230.45 €	1 100 €
A3	Responsable d'un service ou de plusieurs services	3 778.25 €	1 000 €
A4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission ou d'étude nécessitant l'exécution de tâches complexes et/ou exposées	3 302.25 €	900 €

- **Catégorie B**

Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application du décret n° 2014-513 modifié aux corps des techniciens supérieurs du développement durable et dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

TECHNICIENS TERRITORIAUX			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFOND ANNUEL CIA	MONTANT ANNUEL CIA PROPOSÉ
B1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, fonctions techniques et/ou administratives complexes et/ou exposées	2 680 €	900 €
B2	Coordination d'un service, encadrement ou coordination d'une petite équipe, adjoint d'un service relevant du groupe B1	2 535 €	800 €
B3	Chargé de gestion sans encadrement, assistant ou poste d'instruction nécessitant une expertise ou la maîtrise d'une compétence rare	2 385 €	700 €

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, adopte les dispositions relatives au RIFSEEP dans les conditions reprises ci-dessus.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2022.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieur sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**N° 2022/39 : CONVENTION ENEDIS RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE**

*Rapporteur : Benoît LEMAIRE*

Monsieur LEMAIRE informe l'assemblée de la pose de panneaux photovoltaïques sur deux écoles : Dely et les Fleurs. Il indique que depuis le 23 mars ces deux centrales photovoltaïques sont en service. Il explique qu'il s'agit d'une opération d'autoconsommation collective ce qui signifie que le surplus éventuel d'électricité généré peut alimenter d'autres sites municipaux. Pour cela, il précise qu'une convention avec ENEDIS est nécessaire et ajoute qu'un troisième site doit être équipé de panneaux, en l'occurrence la toiture de l'auditorium, pour lequel des discussions sont en cours avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Avec l'installation de panneaux photovoltaïques sur plusieurs bâtiments de la commune, la volonté de la municipalité est de mettre en place une consommation écologique des véhicules électriques mais aussi des bâtiments publics.

Le projet concerne le parc de quatre voitures électriques de la commune et les bâtiments communaux à savoir la Mairie, la Médiathèque, l'Espace Pilatre de Rozier, l'Ecole Dely, l'Ecole Sergent, l'Ecole des fleurs, les Ateliers Municipaux et la Salle de lutte/salle de location.

Le choix de l'autoconsommation collective a été défini par la commune de Wimille dès le début de l'opération. L'autoconsommation collective permet de mutualiser l'énergie produite avec d'autres consommateurs dans un périmètre local.

Il a été proposé d'intégrer les productions dans le périmètre du responsable d'équilibre d'Hydronext sans valorisation de l'énergie excédentaire.

La présente convention relative à l'opération autoconsommation collective a pour objet de définir les règles d'attribution de l'énergie acheminée localement vers les consommateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer la convention Enedis relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective ainsi qu'à signer tous les documents afférents au dossier.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**N° 2022/40 : DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE POUR LA REALISATION DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE PAR LE PNR**

*Rapporteur : Benoît LEMAIRE*

Monsieur LEMAIRE informe ses collègues qu'il a récemment appris que l'Office français de la biodiversité lançait un appel à projets. Il indique que le Parc Naturel Régional accompagne les communes dans cette démarche en termes d'ingénierie pour créer cet atlas. Monsieur Lemaire explique qu'afin de répondre à cet appel à projets qui prévoit de réaliser différentes actions à mener au titre de cet Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) telles qu'un inventaire des richesses

**floristiques et faunistiques de la commune, des chantiers participatifs, des sorties natures, des ateliers, des conférences..., le Parc Naturel Régional se propose d'accompagner la commune dans cette démarche en contrepartie d'un coût financier de 500 €.**

La Commune de WIMILLE a la volonté de réaliser un Atlas de la biodiversité sur la commune. Cette démarche consiste à connaître, préserver puis valoriser le patrimoine naturel sur un territoire.

Afin de répondre à l'appel à projets de l'Office français de la biodiversité, le Parc naturel régional Caps et marais d'Opale propose un accompagnement méthodologique pour mettre en place cette réalisation.

Le soutien du parc concernerait l'animation, rédaction et dépôt du projet, programme d'animation pour les inventaires naturalistes participatifs, ateliers divers autour de l'intégration de la biodiversité, l'urbanisme durable et la transition énergétique.

La commune financera à hauteur de 500 euros cet inventaire participatif, distribuera en toutes boîtes le programme d'animation saisonniers élaboré par le Parc, mettre à disposition la salle municipale autant que nécessaire, relaiera les objectifs de l'Atlas de la Biodiversité Communale dans sa communication habituelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire, à demander le soutien méthodologique du Parc et le soutien financier de l'Office Français de la Biodiversité pour les trois ans de la durée de son Atlas ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches permettant l'obtention des subventions. Il décide du financement à hauteur de 500 € de l'inventaire.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

#### **N° 2022/41 : PUBLICITE DES DECISIONS DU MAIRE**

Par délibération du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs au Maire, Antoine LOGIÉ pour faire progresser un certain nombre de décisions administratives en temps opportun et sans avoir à réunir le Conseil Municipal, notamment sur des questions de simple administration.

Ces délégations de pouvoirs ne suppriment pas l'information du Conseil Municipal.

Plusieurs décisions ont été prises par délégation.

1 – Article L 2122-22 du C.G.C.T. : Pouvoir de décision dans le cadre des droits et participations pour les événements culturels et activités ponctuelles concernant :

**Décision du maire n° 2022-08 du 10 février 2022**

**DROIT DE PLACE POUR LE SPECTACLE DE SYLVIE AND CO(Q)S INTITULE « Y MINQUENT PONS D'AIR » EN REPRESENTATION LE VENDREDI 25 FEVRIER 2022 A LA CONFISERIE – 70 RUE DU BON SECOURS A WIMILLE.**

Le droit de place est fixé à 10 € en tarif plein et à 5 € en tarif réduit. Le tarif réduit concerne les moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, allocataires RSA/AAH sur présentation d'un justificatif.

**Décision du maire n° 2022-09 du 21 février 2022**

**DROIT DE PLACE POUR LE FESTIVAL DE LA VOIX, RECEVANT LES ARTISTES OPUS JAM, LOU TAVANO ET LA COMPAGNIE CLEF DES CHANTS EN REPRESENTATION LE VENDREDI 11 MARS ET LE DIMANCHE 13 MARS 2022 A LA CONFISERIE – 70 RUE DU BON SECOURS A WIMILLE.**

Le droit de place est fixé à 15 € par spectacle en tarif plein et à 10 € par spectacle en tarif réduit. Le tarif réduit concerne les moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, allocataires RSA/AAH sur présentation d'un justificatif.

2 – Article L 2122-22.4 du C.G.C.T : décision dans le cadre des marchés publics concernant :

**Décision du maire n° 2022-10 du 22 février 2022.**

**MARCHE 2022-11 RELATIF A L'ENTRETIEN DES LOCAUX ET DES VITRERIES AVEC LA SOCIETE INTERNETTOYAGE A WIMILLE.**

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 11 770,24 € HT pour une période allant de la notification au 31 décembre 2025.

**Décision du maire n° 2022-11 du 10 mars 2022.**

**CESSION D'UN VEHICULE PEUGEOT BOXER IMMATRICULE 9283 SY 62.**

Le véhicule est cédé à compter du 10 mars 2022 pour un prix de reprise fixé à 1 500 €.

**Décision du maire n° 2022-12 du 16 mars 2022.**

**CONTRAT 2022-12 RELATIF A UNE MISSION D'AUDIT, DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE POUR LE RENOUVELLEMENT DES MARCHE ASSURANCES AVEC L'ENTREPRISE BRISSET PARTENAIRES A 59800 LILLE.**

Le contrat d'assistance est conclu pour un montant forfaitaire de 3 650 € HT à compter de sa notification à l'entreprise et jusqu'au commencement d'exécution des marchés d'assurances.

**Décision du maire n° 2022-13 du 21 mars 2022.**

**MARCHE 2022-07 RELATIF A L'ORGANISATION GENERALE ET L'ENCADREMENT D'UN SEJOUR DE VACANCES AVEC L'ASSOCIATION MDR A 62240 DESVRES.**

Les prestations sont réglées par l'application d'un prix unitaire fixé à 935 € TTC par enfant dans la limite de 20 enfants maximum.

**Décision du maire n° 2022-14 du 28 mars 2022.**

**AVENANT N° 2 AU MARCHE 2020-23 RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU PRESBYTERE, LOT N° 12 ELECTRICITE AVEC LA SOCIETE EGL A 62200 BOULOGNE SUR MER.**

Cet avenant a pour objet le remplacement de la baie existante par un modèle de moindre profondeur. Les modifications apportées entraînent une augmentation du marché d'un montant de 357 € HT. Le nouveau montant du marché de l'entreprise EGL est de 10 909,06 € HT.

3 – Article L 2122-22.15 du C.G.C.T : Exercice du droit de préemption urbain :

Les dossiers numérotés 9 à 12 pour 2022 ont fait l'objet d'une réponse négative.

**Le Conseil Municipal prend acte des informations communiquées**

La séance est levée à 20h45